

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-58

Convention financière avec la commune de BRENOUILLE Travaux d'éclairage public

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'éclairage public pour la commune de BRENOUILLE.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de BRENOUILLE fixant les conditions de participation aux travaux d'éclairage public est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 15 novembre 2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 15/11/2021

CONVENTION FINANCIÈRE
N°
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Commune de BRENOUILLE

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le 
ID : 060-200069292-20211115-DP202158-AR

Entre
La commune de Brenouille, représentée par Madame Kristine FOYART Maire,
Ci-après désigné "la commune"
ET
Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public « Rénovation et mise en sécurité des installations éclairage public » conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **208 705.12 € hors taxe.**

		Répartition	SEZEO	COMMUNE
Remplacement des boules	100% SEZEO	0% COMMUNE	37 123,42 €	- €
Remplacement des lanternes Vétustes sur petits mâts	80% SEZEO	20% COMMUNE	42 717,36 €	10 679,34 €
Remplacement des lanternes Vétustes sur CD ou PBA	80% SEZEO	20% COMMUNE	46 199,20 €	11 549,80 €
Remplacement des petits mâts	100% SEZEO	0% COMMUNE	36 567,00 €	- €
Mise en sécurité	50% SEZEO	50% COMMUNE	10 456,00 €	10 456,00 €
FRAIS ETUDE ET CONTRÔLE	80% SEZEO	20% COMMUNE	2 365,60 €	591,40 €
TOTAL			175 428,58 €	33 276,54 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux de rénovation – mise en sécurité, la commune prend en charge les dépenses hors taxe constatées ci-après :

- **Rénovation des installations éclairage public : 187 793,12 € soit 164 972.58 € pour le SEZEO et 22 820.54 € pour la commune**
- **Mise en sécurité des installations éclairage public : 20 912.00 € soit 10 456.00 € pour le SEZEO et 10 456.00 € pour la commune**

La contribution de la commune est donc estimée à :

33 276,54 € HT

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.